



Assigné au tribunal pour vice caché du véhicule que j'ai vendu

Par **sebbo**, le **13/05/2013** à **13:19**

Bonjour,

je fais appel à vous car je suis dans une situation assez délicate.

J'ai vendu un voiture en novembre 2011, elle avait 105000KM, facture d'entretien à l'appui controle technique, courroie de distribution...

19 jours et 2700 km plus tard, l'acheteur casse le turbo sur l'autoroute.

Il m'écrit (en LRAR) en me demandant de régler les réparations, je lui écrit (en LRAR) pour lui indiquer que je refuse.

février 2012: Je suis convoqué à une contre expertise (demandé par l'acheteur) pour constater les faits. je m'y rends malheureusement seul car je n'ai pas de protection juridique!

L'expert constate qu'une ailette du turbo est cassée et en déduit que "le turbo présentait un désordre latent dont le propriétaire ne pouvait se convaincre au moment de la vente" pour lui c'est donc un vice caché dont je suis responsable. Il me redemande de régler la somme de la réparation 1400€ + le remorquage 400€, je refuse encore une fois.

J'appelle le mécanicien pour lui préciser que je ne réglerai pas les réparations, il me dit qu'il a déjà le feu vert pour réparer de la part de l'acheteur.

Je me dit que l'affaire est finie et que l'acheteur a compris que je n'y étais pour rien.

Mai 2013: je reçois une convocation pour comparaitre début juin au tribunal, il me demande de régler 2500€ de dommages et intérêts + 1600 au titre de l'article 700 du code de procedure civile!!!

Si quelqu'un peu me donner des conseils je suis preneur car il va falloir que je me défende tout seul. je n'ai pas les moyens de prendre un avocat et pas d'assistance juridique!

Merci